

payer régulièrement les dépenses de la Cour, ainsi que les appointemens des Ministres & des personnes employées au service de Leurs Altesses Royale.

De bons arrangemens à prendre pour l'administration des affaires de cette Cour naissante, & pour en bannir sur-tout la jalousie qu'on y voit régner à cause des emplois donnés, sont d'autant plus nécessaires, que plusieurs Seigneurs & Dames qui en remplissoient de considérables, se retirent soit en *Espagne*, soit en *France*, d'où ils étoient venus. Et quant aux payemens plus réguliers à faire, c'est aussi ce qui est jugé des plus nécessaire, puisque la Cour est fort augmentée depuis l'arrivée de Madame la Duchesse, non-seulement par les personnes qui sont venues avec elle, mais aussi par la nomination que l'Infant Duc a faite de celles qui doivent remplir les charges de la Maison de cette Princesse; car toute la Cour est présentement formée. On voit dans les nouvelles publiques ceux & celles qui y ont des Emplois. Les nationaux y ont bonne part, mais il pourra y avoir du changement, parce qu'il y a des Seigneurs & des Dames qui songent encore à s'en retirer.

II. La résolution que l'Infant Duc a prise de fixer sa résidence à *Parme*, paroissant avoir causé quelque jalousie à la Noblesse & aux habitans de *Plaisance*, ce Prince, pour les contenter, a eu la bonté de leur promettre, qu'il iroit aussi résider de tems en tems dans leur Ville. Et comme S. A. R. s'occupe à consulter ce qui peut tendre à l'avantage de ses sujets, elle a fait déclarer aux Magistrats des Villes & autres lieux de sa domination, qu'étant persuadée du zèle des habitans pour sa personne, elle les dispensoit de le lui témoigner par des honneurs